1. INTRODUCTION

1.1 Cadre légal

La modification de la LaLAT approuvée par le Grand Conseil le 29 novembre 2002 a donné un statut légal au plan directeur communal. Celui-ci est en effet adopté par le Conseil municipal sous la forme d'une résolution et approuvé par le Conseil d'Etat. Il lie ainsi les autorités entre elles.

L'élaboration du plan directeur d'Aire-la-Ville s'inscrit dans la procédure définie par ces nouvelles dispositions légales. Il doit être conforme au plan directeur cantonal. Celui-ci définit les options au niveau stratégique supérieur et laisse ainsi une certaine marge de manœuvre pour que les communes puissent formuler leurs options de développement et d'aménagement à l'intérieur du cadre cantonal. Une fois approuvé par le Conseil d'Etat, **le plan directeur communal engage également le canton.**

1.2 Déroulement

1.2.1 Phases d'étude

L'étude du plan directeur communal se déroule en cinq phases principales :

> Établissement de l'avant-projet de plan directeur entre mars et décembre 2009.

> Consultation des services cantonaux, des communes voisines et des conseillers municipaux entre janvier et avril 2010.

> Établissement du projet de plan directeur et mise en consultation publique (septembre 2010).

> Adoption par le Conseil Municipal et approbation par le Conseil d'Etat.

1.2.2 Démarche participative

a) Consultations

Pour l'établissement du plan directeur des chemins pour piétons, une enquête auprès des parents d'élèves a été effectuée pour identifier les points critiques du réseau d'accès à l'école.

b) Concertation

Un atelier de réflexion a été organisé en cours d'établissement du plan directeur. Il s'est déroulé le 5 juin 2009 et a réuni une trentaine de participants. Cet atelier visait en premier lieu à permettre à la population de s'exprimer très en amont des décisions concernant le devenir de la commune. Il a ainsi permis un échange instructif entre élus, population et mandataires sur les enjeux. Il a également été l'occasion de donner une information sur le projet d'agglomération franco-valdo-genevois « Genève 2030 ».

Le plan directeur a été présenté au Conseil municipal le 9 décembre 2009, avant la procédure de consultation technique des services de l'état et des communes voisines.

c) Information

Une séance d'information publique s'est tenue le 23 septembre 2010.

1.2.3 Commission du plan directeur

L'ensemble de la démarche a été suivie par la commission du plan directeur réunissant :
> M. Barthélemy ROCH, Maire
> M. Dominique NOVELLE, Adjoint
> M. Bertrand REICH, Adjoint
> Mme Janik BARD, Conseillère municipale
> M. Xavier DELLEY, Conseiller municipal
> M. Christophe BOSSON, Conseiller municipal
> M. Bertrand DEILLON, Conseiller municipal
> M. Philippe GENTIZON, mandataire (RR&A)
> M. Christian MEISSER, mandataire (Viridis)
> M. Marcos WEIL, mandataire (urbaplan)
> M. Pierre-Alain PAVILLON, mandataire (urbaplan)

Atelier de réflexion du 5 juin 2009

Une représentante de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, Mme Laetitia COTTET a participé occasionnellement aux séances de la commission du plan directeur.

Le bureau URBAPLAN, pilote de l'étude, s'est appuyé sur les compétences du bureau RR&A pour les aspects liés aux déplacements et du bureau VIRIDIS pour les aspects liés à l'agriculture et aux milieux naturels.

Par ailleurs, Mme Audrey Girardet et M. Martin Walther, tous deux du bureau urbaplan, ont organisé et animé l'atelier de réflexion.

1.3 Structure du plan directeur

Le plan directeur est un instrument qui :
> fixe les buts à atteindre : les **objectifs / enjeux,**
> trace une voie pour y parvenir : les **principes et mesures d'aménagement,**

> définit et coordonne les opérations et démarches à entreprendre : les **fiches de mesure** (programme des mise en œuvre).

1.3.1 Politiques sectorielles

Le plan directeur communal (PDCom) participe à la définition des politiques publiques qui permettent d'orienter le développement communal dans les domaines de l'aménagement du territoire.

L'échelle pertinente du diagnostic et des propositions de certaines politiques publiques est variable. Les thèmes du patrimoine, de l'urbanisation, des espaces publics et collectifs, des potentiels à bâtir et des équipements et des services sont traités à l'échelle du village. Les autres thèmes sont abordés à l'échelle communale.

Les **objectifs et principes d'aménagement** des différentes politiques sont définis dans les chapitres correspondants, basés sur un diagnostic résumé et accompagnés d'informations complémentaires concernant la coordination ou la mise en œuvre. Les plans et illustrations thématiques complètent chaque chapitre.

Le **concept directeur** constitue la synthèse graphique et transversale des principales orientations définies dans le plan directeur communal.

1.3.2 Programme de mise en œuvre

Le programme de mise en œuvre à la fin du document comprend **10 fiches sectorielles ou thématiques**, résumant l'ensemble des mesures dans un même secteur ou domaine. De plus, il définit les **mesures prioritaires** que la commune devra engager à l'échelle communale et intercommunale.

Complétées par des informations de coordination et des informations de détail, les fiches constituent un **outil de gestion évolutif pour les responsables communaux**. Elles devront ainsi être mises à jour et complétées au fur et à mesure de l'avancement des projets.

1.3.3 Plan directeur des chemins pour piétons

Le plan directeur des chemins pour piétons selon la loi L 1 60 fait partie intégrante du plan directeur communal. Il est traité spécifiquement au chapitre 7.

COMMUNE D'AIRE-LA-VILLE

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Toponymes

0 m 100 200 300 Echelle 1:10'000 **Août 2009**

urbaplan 0908_Topo_10M - 24.08.2009 - jca